

Titre : Installation et réparation de vitres et de systèmes ajoutés sur des véhicules

Code : 4273

Unités : 41

Durée : 615 heures

Secteur de formation : Entretien d'équipement motorisé (10)

Sanction des études : AEP (décernée exclusivement par les organismes scolaires reconnus)

Année d'approbation : 2026

Centre de services scolaire reconnu mandaté : des Appalaches

Centres de services scolaires reconnus participants : de la Capitale, des Sommets

Fonction de travail : Installatrice, installateur de vitres et de systèmes ajoutés sur des véhicules

Objectifs du programme d'études : Ces travailleuses et travailleurs effectuent la vérification, la réparation et l'installation de vitres et de divers systèmes qui peuvent être ajoutés à un véhicule. Les systèmes ajoutés sont les suivants : le burinage de véhicule, les accessoires pour véhicule, la pellicule teintée sur les vitres, la pellicule pare-pierre sur la carrosserie, les systèmes électroniques, le traitement antirouille; le recalibrage du système d'aide à la conduite; l'installation de pneus et des suggestions de services ou de produits.

Conditions d'admission :

Pour être admis au programme d'études, *Installation et réparation de vitres et de systèmes ajoutés sur des véhicules*, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- 1** avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique
- ou** avoir obtenu une attestation d'équivalence de niveau de scolarité (AENS) de 5^e secondaire
- ou** avoir réussi le test de développement général (TDG) avec ou sans préalable spécifique ;
- 2** avoir interrompu ses études à temps plein pendant au moins douze mois
- ou** avoir 18 ans au moment de l'entrée en formation
- ou** avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou leur équivalent
- ou** satisfaire aux normes d'admissibilité de la Mesure de la formation de la main-d'œuvre de Services Québec.

☒ Ce programme est admissible à la [passerelle CFMS-AEP](#).

CONTENU DU PROGRAMME D'ÉTUDES

Code AEP	Énoncé de la compétence	Heures
AEP 273-011	Se situer au regard du métier et de la démarche de formation	15
AEP 273-022	Prévenir les atteintes à la santé et à la sécurité au travail ainsi qu'à l'environnement	30
AEP 273-032	Recueillir de l'information technique sur les vitres, les systèmes ajoutés et les systèmes reliés	30
AEP 273-043	Effectuer des travaux d'atelier	45
AEP 273-051	Interagir en milieu de travail	15
AEP 273-061	Buriner un véhicule	15
AEP 273-072	Réparer une vitre	30
AEP 273-083	Recalibrer le système d'aide à la conduite d'un véhicule	45
AEP 273-094	Remplacer une vitre	60
AEP 273-103	Installer un accessoire sur un véhicule	45
AEP 273-112	Installer des pneus	30
AEP 273-122	Appliquer un traitement antirouille	30
AEP 273-133	Installer une pellicule sur un véhicule	45
AEP 273-146	Installer un système électronique	90
AEP 273-156	S'intégrer au milieu de travail	90

Documentation disponible sur demande

- | | | |
|---|---|--|
| ☒ Rapport de l'AST ou de l'AP | ☒ Programme d'études | ☐ Instrumentation RAC |
| ☒ Projet de formation | ☒ Guide d'organisation matérielle | |
| ☒ Tableau d'harmonisation | ☒ Cadre d'évaluation | |